

MAIRIE DE DOMARIN

2024/10/14 Conseil Municipal n° 09-2024

14 octobre 2024 à 20h00

Présents : A. MARY, J. REYNAUD, A. GARNIER, M. FAURE, C. GAGEY, ML AGAVIOS, S. BARBERET, P. BEAUVIER, V. CABANEL, M. GINDRE, S. GUINET

Pouvoir : L. POULET à C. GAGEY

Absents : B. ALLARD, P. BOISSAT, J. CHABERT, M. NDOYE, E. TAILLOT

Secrétaire de séance : Jean REYNAUD

Procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024 : Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 septembre 2024, rédigé par Mikaël FAURE n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Il a été adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire du 03 septembre et le 14 octobre 2024 :

05/09/2024 : Acceptation du devis ABAQUE pour le bornage de la parcelle AE39 montée de l'Epallud. Montant du devis TTC : 2220.00 €.

06/09/2024 : Acceptation du devis CFI pour l'équipement TNE (Territoires Numériques Éducatifs) de l'école élémentaire.
Montant du devis TTC : 8622.48 €.

06/09/2024 : Acceptation du devis ONE pour l'équipement TNE de l'école élémentaire.
Montant du devis TTC : 600.00 €.

06/09/2024 : Acceptation du devis GENERATION 5 pour l'équipement TNE de l'école élémentaire. Montant du devis TTC : 816.00 €.

20/09/2024 : Acceptation du devis REXEL pour l'équipement en LED de la salle de la Ferronnière. Montant du devis TTC : 1493.74 €.

En préambule du Conseil Municipal, les enfants du CME, dont le mandat se termine à la fin du mois d'octobre, ont fait le bilan de leurs deux années d'activités. Clémence et Pascal qui les ont accompagnés étaient présents. Une vidéo, préparée par Clémence, retraçant les actions réalisées a été projetée puis chacun a pris la parole pour exprimer son ressenti de cette expérience. A l'unanimité c'est un retour positif, tous les membres du CME sont enchantés d'avoir pu participer à cette aventure. Les élections du futur CME sont programmées vendredi 18 octobre.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en annonçant qu'il a pris la décision de ne plus demander à Aline CHOLLET (secrétaire administrative) d'être présente au Conseil Municipal. Le secrétariat de séance sera assuré uniquement par l'adjoint désigné. Cette mesure vise à limiter le nombre d'heures de récupération de l'agent.

Délibérations :

➤ **CAPI - Convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activité économique (ZAE)**

Le pacte financier et fiscal conclu entre la CAPI et les communes membres, parmi d'autres mesures, prévoit un partage de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les entreprises installées dans les zones d'activités économiques.

Pour Domarin, cette mesure concerne les zones d'activité transférées en 2017, ZAE de la Ladrière et ZAE de la Ferronnière, qui font l'objet d'un partage de taxe de foncier bâti à compter du produit fiscal de TFB perçu en 2023, avec comme année de référence l'année 2017. Il s'agit de prendre en compte l'augmentation du produit de la TFB par rapport à 2017, année de référence.

Pour 2023 le produit fiscal de la TFB a baissé par rapport à 2017 donc il n'y a aucune incidence pour la commune.

Le partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique est fait à hauteur de 60% pour la CAPI et de 40 % pour la commune concernée.

Enfin, il est entendu que le partage de TFB entre la CAPI et la commune de Domarin porte sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **CAPI - Adoption du schéma de mutualisation 2024-2027**

En vue de conforter et de développer la coopération entre la CAPI et les communes entre elles, la CAPI souhaite dans la continuité des schémas de mutualisation précédents adopter un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024-2027.

Ce schéma est la suite logique des documents fondateurs qui unissent la CAPI et les communes : pacte de gouvernance, projet de territoire, pacte financier et fiscal.

Le schéma de mutualisation 2024-2027 a pour objectif de dresser le bilan de 10 ans de mutualisation et de proposer les mesures indispensables à la refondation des liens contractuels entre la CAPI et les communes.

Il pose de nouvelles bases de gouvernance de la mutualisation et confirme la volonté des élus communaux et communautaires de faire ensemble.

La commune de Domarin utilise déjà divers services proposés dans le schéma de mutualisation :

- Gestion des archives
- Balayage des voiries, signalisation verticale et horizontale
- DPO protection des données (RGPD)
- SIG système d'information géographique : cadastre, réseaux, ...
- DSI soutien et développement du numérique
- Urbanisme : instruction de permis de construire
- Conseil en Energie Partagé
- Documentation (un lien sera communiqué aux élus pour l'accès à ce service).

Adoptée à l'unanimité.

- **Demande de subvention d'équipement dans le cadre du projet « Territoires numériques éducatifs »**

A la demande des enseignantes de l'école René Fillet et dans le cadre des Territoires Numériques Éducatifs, la commune propose d'équiper numériquement l'école élémentaire.

Cet équipement consiste en la fourniture et l'installation de 10 tablettes avec leurs accessoires (chargeurs, souris, stations d'accueil, casier mobile de rangement et de transport, ...) ainsi que des logiciels adaptés.

Pour cela, nous sollicitons une subvention auprès du Département de l'Isère.

Le montant des travaux se répartit de la manière suivante :

Ressources : 600 € TTC - Subvention à hauteur de 50% soit 300 €

Équipement : 9 438.48 € TTC - Subvention à hauteur de 70% soit 6 606.94 €

Le montant total de la subvention demandée est de 6 906.94 €.

Adoptée à l'unanimité.

- **Demande de garantie d'emprunt - Construction de 26 logements PSLA La Part des Anges - Emprunt Crédit Coopératif**

La présente délibération annule et remplace celle de même nature votée au mois de juin dernier.

Par rapport à la délibération n° 28/2024 votée en juin, il s'agit uniquement de préciser les taux appliqués par le Crédit Coopératif :

	Prêt Crédit Coopératif
Montant	4 000 000 €
Durée totale du prêt	5 ans
Taux révisable (pendant les 5 ans)	E3M + 1,05% pendant la période de préfinancement E3M + 1,08% pendant la période d'amortissement
Période de préfinancement	24 mois
Période d'amortissement	36 mois
Frais de dossier	4 000 €

Adoptée à l'unanimité.

➤ Décision Modificative n° 3

Le montant de l'acquisition de la propriété BLUTEAU est finalement plus élevé que celui mis au budget primitif 2024. Il manque 60.000 €.

Il est proposé de prélever cette somme sur l'opération "Aménagement voirie avenue de la Ferronnière" budgétée en 2024 et qui ne sera réalisée qu'en 2025.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Dans le cadre de sa politique cyclable la CAPI propose d'installer, à sa charge, des arceaux parking à vélos. Les lieux retenus pour cette installation sont les suivants :
 - 2 arceaux sur la place de parking à côté des toilettes sur le parking de la mairie
 - 2 arceaux parking de l'église à proximité du platane vers la place PMR
 - 2 arceaux supplémentaires vers l'école René Fillet
 - 1 arceau place des tilleuls au niveau de la salle Paul Chabert
 - Autres lieux à l'étude : Salle de l'Amitié et salle du Tir.

- Inondation chez Madame MANASE : Problème récurrent en cas de fortes pluies. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est en partie obstrué par des dépôts de calcaire très anciens impossibles à détruire aux dires des techniciens de la SEMIDAO. La solution préconisée est l'installation d'une pompe immergée dans un regard sur la propriété de Madame MANASE afin d'évacuer ses eaux pluviales vers la voie publique.

- Lotissement de la Croze : Alpes Isère Habitat, bailleur social gestionnaire du lotissement, vend progressivement les maisons. Il en reste 9 à vendre sur 31. Il est demandé à la commune de consulter les élus pour reprendre en voies publiques les 4 impasses qui desservent les différents îlots. Les élus, dans leur majorité, s'opposent à l'intégration de ces impasses au domaine public.

- Lotissement de la Croze : Du fait de la ventes des maisons par Alpes Isère Habitat, les blocs de boîtes aux lettres se retrouvent dans des espaces privatifs. Il est proposé d'installer l'ensemble des boîtes aux lettres du lotissement dans un unique bloc situé à côté du transformateur à l'intersection de la rue de la Croze et de l'allée Bellevue. Cette opération doit être prise en charge par la Poste.
- Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu du Jardin Pois Plume annonçant leur obligation de quitter leur lieu de production. Malgré la réussite du projet de maraîchage, le propriétaire met fin au contrat et demande le départ de la ferme. Lisa et Timothée sont en recherche de toute urgence d'un nouveau lieu pour installer leur activité.
- Remerciements des Sapeurs-Pompiers pour le don de 200 € en soutien à la rénovation d'un ancien véhicule Berliet GLI datant de 1957.
- Lecture du mail d'une Domarinoise qui s'inquiète de l'installation d'un PAV (Point d'apport volontaire) rue des sapins. Une réponse écrite a été adressée par Monsieur la Maire.

Fin de séance à 23h15
Jean REYNAUD

Les délibérations peuvent être consultées en mairie sur simple demande auprès du Secrétariat.